



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général 

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Institution et mandat de la CMP pour la période administrative 2016 – 2019

Commission de coordination "Maturités professionnelles"

Décision du 22 mars 2016

**La Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire
de la Suisse romande et du Tessin (CLPO)**

et le secrétaire général de la CIIP,

Vu l'article 12 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015, relatif aux commissions de coordination,

Vu la décision de l'AP-CIIP du 18 septembre 2014 relative à l'adoption du Plan d'études romand pour la maturité professionnelle,

Vu l'objectif 3.3.1 du Programme d'activité 2016 – 2019 adopté le 26 novembre 2015,

Arrêtent¹ :

Article premier Institution et mandat

Une commission de coordination est instituée, sous le nom de commission "Maturités professionnelles" (ci-après CMP), en qualité d'instrument de réalisation et de conseil pour la CLPO dans le contexte de la mise en œuvre du plan d'études romand dans les cantons membres. Elle traite également, à titre prospectif, de mesures d'accompagnement en termes de formation et d'évaluation.

Art. 2 Tâches particulières

¹ La CMP est plus particulièrement chargée, sous la responsabilité du Secrétariat général (ci-après SG-CIIP), des missions suivantes:

- a. elle conseille et assiste la CLPO et le SG-CIIP, s'agissant de la mise en œuvre des maturités professionnelles, et peut émettre des avis et des recommandations à leur intention ;
- b. elle dresse et actualise, avec le soutien de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), l'inventaire des travaux de suivi et de mise en œuvre des maturités professionnelles et du PER-MP dans les cantons romands ;
- c. elle propose, sur la base des bonnes pratiques observées, des solutions d'harmonisation intercantonale quant à l'organisation des filières, l'adaptation des plans d'études d'établissement, la formation des enseignants, les moyens et ressources d'enseignement ;

¹ Les termes désignant des personnes ou des fonctions valent indifféremment pour l'homme ou la femme.

- d. elle développe, en collaboration avec l'IFFP, une plateforme électronique d'échanges pour les travaux et pratiques relatifs au travail interdisciplinaire dans les branches d'enseignement (TIB) et pour la mise en commun des projets cantonaux et/ou d'établissement liés au TIB ;
- e. elle conçoit et réalise une étude de faisabilité en vue d'une élaboration commune d'examens de maturité professionnelle à l'échelle de la Suisse romande ;
- f. elle prépare à l'intention de la CLPO les deux rapports intermédiaires et le rapport final requis par le SEFRI en contre-prestation de la subvention fédérale allouée au projet romand PER-MP ;
- g. elle collabore, selon les besoins et les opportunités, avec les organes idoines de la CSFP et du SEFRI en vue du développement de modèles ou de mesures propres à promouvoir et à maintenir le niveau de qualité de la maturité professionnelle ainsi que des titres délivrés.

² D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la CMP par la CLPO ou le SG-CIIP.

Art. 3 Statut

¹ La CMP est un organe de coordination, de gestion et de réalisation pour la CLPO.

² Elle relève administrativement du Secrétariat général.

³ Toute communication passe par la voie hiérarchique.

Art. 4 Composition

¹ La CMP est composée d'un à deux représentants par canton membre de la CIIP, le Tessin restant libre d'y prendre part en cas d'intérêt.

² Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent être délégués à des suppléants.

Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif

¹ La présidence est assurée par un membre de la CLPO.

² Le secrétariat de la CMP et le soutien administratif pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance au président sont assurés par la collaboratrice administrative du domaine post-obligatoire auprès du SG-CIIP.

Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux

¹ La CMP se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins deux fois par année.

² Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance sur demande de son président, voire, à titre exceptionnel, directement par le secrétaire général.

³ Elle peut, selon les besoins et avec l'aval de la CLPO, réactiver tout ou partie des Groupes de branches précédemment mandatés pour la préparation du PER-MP. Le cas échéant, la participation des délégués cantonaux y sera réactualisée et les frais consécutifs seront pris en charge par les services d'enseignement ou les établissements respectifs, selon les dispositions cantonales en vigueur.

⁴ Le budget de fonctionnement de la CMP fait partie intégrante du budget de la CIIP. La CLPO dispose dans ce contexte du soutien financier accordé par le SEFRI pour le projet PER-MP et sa mise en œuvre.

⁵ Les délégués cantonaux siègent ex officio au sens du règlement de fonctionnement de la CIIP du 15 mars 2012. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.

Art. 7 Entrée en vigueur et durée

Le présent mandat entre en vigueur le 1^{er} avril 2016 pour la période administrative 2016 – 2019.

Art. 8 Dispositions finales

Le mandat du Groupe de travail Maturité professionnelle du 5 décembre 2014 est abrogé au 31 mars 2016.

Neuchâtel, le 22 mars 2016



Christophe Nydegger
président de la CLPO



Olivier Maradan
secrétaire général